

Sorgues, le 17 septembre 2021

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

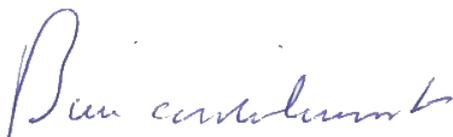
Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes de Sorgues, le :

JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 à 18 H 30

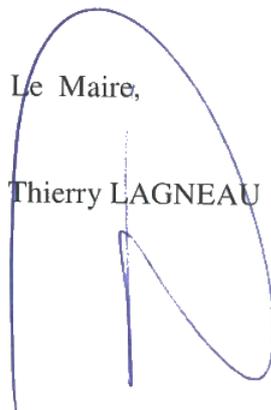
Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bien cordialement".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Thierry LAGNEAU.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2021

ADMINISTRATION GENERALE

- | | | |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1 | COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. LAGNEAU |
| 2 | MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES | M. LAGNEAU |

FINANCES

- | | | |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 3 | AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) | Mme COURTIER |
| 4 | DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE | M. GARCIA |
| 5 | DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE | Mme PEPIN |
| 6 | CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT | Mme FERRARO |
| 7 | MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES ET DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET TRANSFERT DE L'EMPRUNT EN COURS | Mme FERRARO |
| 8 | PRESENTATION PAR LE MAIRE DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) | M. LAGNEAU |
| 9 | AJUSTEMENT DES PROVISIONS | Mme CHUDZIKIEWICZ |
| 10 | BILAN D'ACTIVITES 2020 DU SYNDICAT MIXTE FORESTIER | M. LAPORTE |
| 11 | RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA SEM DE SORGUES | M. GARCIA |
| 12 | ADMISSION EN NON VALEUR | M. RAIMONT-PLA |
| 13 | CREANCE ETEINTE BUDGET PRINCIPAL | Mme CLOP |
| 14 | DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 : NOUVELLES MODALITES DE FINANCEMENT SUITE ATTRIBUTION DE SUBVENTION | Mme FERRARO |
| 15 | CONTRAT « COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES » PASSÉ AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE | Mme DEVOS |

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- | | | |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 16 | TRANSFERT D'OFFICE DE LA VOIRIE PRIVEE DESSERVANT LE LOTISSEMENT LES FAYSSSES ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL | Mme FERRARO |
| 17 | ACQUISITION LOCAUX VACANTS SITUES 15 RUE ARMEE DES ALPES | Mme PIEDRA |

- 18 VENTE D'UN T3 COMPRIS DANS L'IMMEUBLE COMMUNAL EN COPROPRIETE CADASTRE DP83, SITUE RUE DE LA FONTAINE Mme CHUDZIKIEWICZ
- 19 ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE GSE EN VUE D'EXPLOITER UN ENTREPOT SITUE ZAC DE LA PLAINE DU GRENACHE A BEDARRIDES Mme CHUDZIKIEWICZ
- 20 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE MIXTE SITUE 45 RUE DES REMPARTS AUX CONSORTS DI BIAGI Mme PEREZ
- 21 CITE LES GRIFFONS : ECHANGE SANS SOULTE DE BIENS DE LA COPROPRIETE LES GRIFFONS M. LAPORTE
- 22 CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE : LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE Mme FERRARO
- 23 APPROBATION DU BAIL DE DROIT DE PECHE M. ROUX

ADMINISTRATION GENERALE

- 24 DESIGNATION DES ELUS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS : REPRESENTANT DE LA VILLE AU COMITE DE GESTION PISCICOLE M. LAGNEAU

CULTURE

- 25 CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TABLEAU DE LA TRANSFIGURATION M. LAGNEAU
- 26 PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE "L'ANIMOTHEQUE" ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES M. RIOU

RESSOURCES HUMAINES

- 27 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL M. LAGNEAU
- 28 DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) M. LAGNEAU

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION	OBJET DE LA DECISION
2021_06_01	Retrait de la décision du Maire n°2021_04_15 portant sur la sollicitation d'une subvention auprès du Centre National du Livre et prise en double par erreur
2021_06_02	Clôture au 30 juin 2021 de la régie de recettes pour l'encaissement de la vente de tickets et abonnements pour les bus urbains auprès du service éducation de la ville de Sorgues à la suite du transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes
2021_06_03	Clôture au 30 juin 2021 de la sous-régie de recettes pour l'encaissement de la vente de tickets et abonnements pour les bus urbains auprès de l'entreprise Voyage Arnaud à la suite du transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes
2021_06_04	Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires de France et à l'association des Maires de Vaucluse au titre de l'année 2021 moyennant une cotisation annuelle d'un montant total de 4 492,26 €
2021_06_05	Renouvellement de l'adhésion à la société protectrice des animaux vauclusienne pour l'année 2021 moyennant un montant de 14 222,57 € au titre de la fourrière animale et de 2 000 € au titre de la stérilisation des chats non identifiés
2021_06_06	Demande de subvention à la région Sud, d'un montant de 48 000 €, dans le cadre de l'appel à projets Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2021, concernant les travaux de restauration des portes et des fenêtres du Château Saint Hubert
2021_06_07	Attribution d'une concession à M. et Mme PISTACHI Georges et Jocelyne, pour une durée de 30 ans à compter du 2 juin 2021, moyennant la somme de 3 200 €
2021_06_08	Acceptation d'un don de piano de la marque HEUPFELD d'une quarantaine d'années et dont la valeur vénale est estimée à 500 €. Intégration au patrimoine de la ville, budget principal 2021.
2021_06_09	Signature d'un bail au profit de Mme Leonora FIOL, concernant l'immeuble situé 46 rue Péliisserie, d'une durée de 6 années consécutives à compter du 1er juillet 2021 moyennant un loyer mensuel de 500 euros, révisable chaque année
2021_06_10	Signature d'un avenant au bail civil du 30 juillet 2018, conclu avec le CNFPT, et portant sur les locaux du château Gentilly. Le CNFPT n'ayant pu prendre possession des locaux à la date initialement prévue par ledit bail, l'entrée en jouissance est fixée au 14 juin 2021 par le présent avenant
2021_06_11	Conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour la location d'un espace de patinage en glace naturelle avec la société SYNERGLACE (située à HEIMSBRUNN), moyennant le montant de 45 230 € HT soit 54 276 € TTC
2021_06_12	Conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques, passé avec la société DALKIA (située à VITROLLES) moyennant un montant annuel de 57 539,59 € HT soit 69 047,51 € TTC. Le marché prend effet à compter du 1er octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2026.
2021_06_13	Signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société ABIOLAB ASPOSAN concernant les locaux situés au 134 rue Auguste Bedoin, pour une durée ferme de 36 mois à compter du 1er novembre 2021 et moyennant un loyer mensuel de 1 400 €

- 2021_06_14** Conclusion d'une modification contractuelle n°2 du lot n°1 du marché pour des travaux d'impression passé avec la société IMPRIMERIE MG (située à PERNES LES FONTAINES) concernant la définition technique du besoin (édition du magazine municipal "SPECIAL TOUR DE FRANCE" à 13 000 exemplaires au lieu de 9 700 habituels pour une diffusion plus large) et augmentant le montant du marché de 509,50 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 16 712,50 € TTC
- 2021_06_15** Conclusion d'un marché pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir le courrier, avec la société QUADIENT (située à RUEL MALMAISON), à compter du 12 février 2021 pour une durée d'un an, moyennant le montant annuel de 1 468,57 € HT soit 1 762,28 € TTC
- 2021_06_16** Sollicitation d'une subvention de 10 000 € au département de Vaucluse au titre du subventionnement accordé aux collectivités mobilisées dans la campagne de vaccination contre la COVID-19
- 2021_06_17** Conclusion d'un avenant autorisant le transfert à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, suite au transfert de la compétence mobilité au 1er juillet 2021, de l'accord cadre à bons de commande ayant pour objet l'exploitation des services de transports publics urbains, passé avec la société VOYAGES ARNAUD (située à CARPENTRAS). Ce marché a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019
- 2021_06_18** Conclusion d'un avenant autorisant le transfert à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, suite au transfert de la compétence mobilité au 1er juillet 2021, du contrat de maintenance, passé avec la société REALISATION SYSTEMES INFORMATIQUES (située à CARPENTRAS). Ce marché a été conclu pour une durée de 1 an à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans
- 2021_06_19** Exercice du droit de préemption urbain, à la suite d'une déclaration d'aliéner reçue par la commune le 12 mai 2021, sur un immeuble mixte cadastré DW 211 situé 7 rue des Remparts d'une contenance de 80 m². L'acquisition se fait au prix de 120 000 € (la déclaration d'aliéner proposait un prix de 190 000 €)
- 2021_06_20** Attribution d'une concession avec caveau 2 places à André REVOL et Kathy REVOL, pour une durée de 30 ans à compter du 14 juin 2021, moyennant la somme de 3 200 €
- 2021_06_21** Attribution d'un terrain pour la fondation d'un caveau 6 places à Renée LACARRE née VIEUX. Cette concession prend effet à compter de la notification de la décision, à titre perpétuel, moyennant la somme de 2 157 €
- 2021_06_22** Signature d'un contrat de cession avec MBM PRODUCTION (située à SORGUES), représentée par Madame Mesli BOISSON, portant sur la prestation musicale réalisée par la Troupe Légende Disco prévue le 14 juillet 2021, moyennant la somme de 4 220 € TTC
- 2021_06_23** Signature d'une convention de formation avec ODF FORMATION (située à ORANGE) pour la formation d'un agent, portant sur le thème Habilitation électrique non électricien recyclage, du 20 septembre 2021 journée au 21 septembre 2021 matin et moyennant la somme de 279,60 € TTC
- 2021_07_01** Retrait de la décision du Maire n°2021_05_19 octroyant une concession perpétuelle à M. Georges JUGLARET et Mme Hélène JUGLARET née FERIAUD, à la suite de la modification de leur demande.
Attribution d'une concession pour une durée de 30 ans à compter de la notification de la décision, à M. et Mme JUGLARET, moyennant la somme de 1 367 €
- 2021_07_02** Attribution d'une concession pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la décision, à M. Alexandre PICARD moyennant la somme de 263 €
- 2021_07_03** Attribution d'une concession pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la

décision, à Mme Bernadette VAUTRIN moyennant la somme de 263 €

- 2021_07_04** Signature d'une convention avec l'association ECOLAB ENVIRONNEMENT NATURE concernant la mission d'accompagnement à la démarche de développement durable à la commune de Sorgues. La convention prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 30 juin 2022, moyennant la somme de 6 250 €
- 2021_07_05** Signature d'un contrat de cession avec ACPROD (située à COURTHEZON), représentée par Christophe LABORIE, concernant la prestation musicale "Concert Regina the real queen expérience" prévu le samedi 31 juillet 2021 au parc municipal, moyennant la somme de 8 440 € TTC
- 2021_07_06** Signature d'un contrat de cession avec C2A ORGANISATION (située à SAINT CYR SUR MER) représentée par Franck ITALIA, concernant la prestation musicale "Concert Marco Imperatori orchestra" prévu le mardi 3 août 2021 au parc municipal, moyennant la somme de 2 500 € TTC
- 2021_07_07** Conclusion d'une modification n°1 de l'accord-cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales - Lot 3 peinture, passé avec la société KERTIT PEINTURE ET REVETEMENT (située à LE PONTET) introduisant un nouveau bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché
- 2021_07_08** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour deux représentations organisées le 11 décembre 2021 par la médiathèque de Sorgues moyennant le prix de 1 187,09 euros
- 2021_07_09** Conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de bardage sous face - plafond du préau de l'école Jean Jaurès avec la société Indigo industrie (située à MORIERES LES AVIGNON). La durée des travaux est fixée à 2 mois à compter de l'ordre de service de démarrage, moyennant la somme de 93 956 € HT soit 112 747,20 € TTC
- 2021_07_10** Conclusion d'un marché à procédure adaptée relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'assainissement eaux usées passé avec la société COLAS France Etablissement de Sorgues (située à SORGUES), pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 400 000 € HT. Le marché prend effet à compter du 10 septembre 2021 et se terminera le 31 septembre 2022
- 2021_07_11** Création d'une régie de recettes prolongée et d'avances pour l'école de musique et de danse. Ajout d'un motif de remboursement et modification des pièces justificatives. Montant maximum de l'encaisse : 6 000 €
- 2021_07_12** Création d'une régie de recettes de location de salles et de matériels et occupation. Montant maximum de l'encaisse : 1 220 €
- 2021_07_13** Création d'une régie de recettes droits et place et occupation par des forains : modification des types d'encaissement. Montant maximum de l'encaisse : 4 000 €
- 2021_07_14** Signature d'une convention de formation avec la société ODF (située à ORANGE), sur le thème Habilitation électrique recyclage électricien Br, du 21 octobre 2021 journée au 22 octobre 2021 matin, pour deux agents, moyennant la somme de 559,20 € TTC
- 2021_07_15** Signature d'un avenant au contrat d'entretien et de service tranquillité défibrillateur, conclu avec la société PREVIMED (située à LA FARE LES OLIVIERS) permettant d'intégrer à ce contrat le défibrillateur acquis par la Mairie en remplacement d'un appareil volé au stade Badaffier. Le montant annuel du contrat passe de 1 836 € HT à 1 904 € HT. Cet avenant prend effet au 1er décembre 2021

- 2021_07_16** Signature d'un contrat avec la société ACPROD (située à COURTHEZON) représentée par Christophe Laborie, concernant la cession du droit d'exploitation du concert AMAURY VASSILI LIVE prévu le 2 août 2021 au parc municipal, moyennant le montant de 15 825 € TTC
- 2021_07_17** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Les contes de Perrault" pour une représentation organisée le 2 octobre 2021 par la médiathèque de Sorgues moyennant le prix de 3 159,75 euros
- 2021_07_18** Signature d'un contrat de prêt concernant l'exposition "Marie Curie, la femme aux deux Prix Nobel", pour la période du 1er au 22 octobre 2021 au prix de 982 euros
- 2021_08_01** Renouvellement du contrat administratif d'occupation du domaine public portant sur un appartement du groupe scolaire Elsa Triolet sis 413 Boulevard Jean Cocteau, à Hélène LE COADOU, du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 moyennant le loyer mensuel de 236,91 euros. Il est précisé que la commune n'a enregistré aucune demande de logement de la part d'instituteurs.
- 2021_08_02** Renouvellement du contrat administratif d'occupation du domaine public portant sur un appartement du groupe scolaire Elsa Triolet sis 413 Boulevard Jean Cocteau, à Marine DU CHAFFAUT, du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 moyennant le loyer mensuel de 236,91 euros. Il est précisé que la commune n'a enregistré aucune demande de logement de la part d'instituteurs.
- 2021_08_03** Renouvellement du contrat administratif d'occupation du domaine public portant sur un appartement du groupe scolaire Elsa Triolet sis 413 Boulevard Jean Cocteau, à Pierre GUSTIN, du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 moyennant le loyer mensuel de 541 euros. Il est précisé que la commune n'a enregistré aucune demande de logement de la part d'instituteurs.
- 2021_08_04** Signature d'un contrat de location d'un garage avec Monsieur REBOUL, cité les Griffons, concernant le garage n°5 du bloc n°5, du 15 janvier 2021 au 15 janvier 2022, moyennant le loyer mensuel de 50 euros
- 2021_08_05** Signature d'un contrat de location d'un garage avec Madame TORMO, cité les Griffons, concernant le garage n°7 du bloc n°5, du 1er juillet 2021 au 1er juillet 2022, moyennant le loyer mensuel de 50 euros
- 2021_08_06** Signature d'un contrat avec la société SECURITEC (située à MONTEUX) afin d'assurer la mission relative à la vérification périodique des portails, portillons et barrières installés sur la commune, moyennant la somme de 3 720 € HT soit 4 464 € TTC
- 2021_08_07** Signature d'un contrat avec la société STEIB (située à SORGUES) afin d'assurer la mission relative à la vérification périodique des portails et portes automatiques installés sur la commune, moyennant la somme de 3200 € HT soit 3840 € TTC
- 2021_08_08** Signature d'un contrat avec la société APAVE (située à AVIGNON) afin de procéder à la vérification périodique des installations électriques présentes dans les bâtiments communaux, moyennant la somme de 6931,09 € HT soit 8317,31 € TTC.
- 2021_08_09** Attribution de la parcelle N°15 de 84m² des Jardins familiaux à l'association de l'Olivier demeurant à SORGUES pour un montant annuel de loyer de 92 €.
- 2021_08_10** Attribution de la parcelle N°16 de 84m² des Jardins familiaux à Monsieur TIZRA demeurant à SORGUES en remplacement de la parcelle N°3 de 54m² pour un montant annuel du loyer à 92 €

2021_08_11 Fixation des tarifs des droits de voirie et de stationnement sur la commune :

Occupation liée à un commerce ou une activité commerciale :

- Terrasse ouverte/fermée de cafés ou restaurants : 5 €/m²/an
- Vente de chrysanthème (hors droit de place marché dominical) : 20 €/jour
- Vente de muguet le 1er mai : gratuité
- Emplacement pour commerce ambulante alimentaire : 6 €/jour
- Emplacement pour camion outillage : 6 €/demi-journée

Occupations forains :

- Manège enfant : 32 €/jour
- Gros métiers : 6 €/jour
- Confiserie - Tir - Loterie - Jeux d'adresse : 2,15 €/ml/jour
- Piscines - animations type guignol : 12 €/jour

Cirques de passage :

- Grand cirque (+ de 700 places) : 150 €/jour
- Petit cirque (- de 700 places) : 70 €/jour

Occupations diverses :

- Vide-greniers, brocantes : 50 €/jour sauf pour les associations sorguaises où les deux premières par année civile sont gratuites
- Forfait électricité toute occupations confondues lorsque l'électricité est mise à disposition : 4,5 €/jour

Location de chalets avec occupation du domaine public :

- 2 jours de location : 70 €
- 3 jours de location : 80 €
- 3 week-end : 200 €

2021_08_12 Conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le gymnase Coubertin : construction d'un club house - ravalement de façades. Les lots ont été attribués de la façon suivante :

- Lot 1 "gros œuvre - VRD" attribué à la SAS NEOTRAVAUX (située à LE THOR) pour un montant de 158 640,93 € HT soit 190 369,12 € TTC
- Lot 2 "étanchéité" attribué à la SAS GW ETANCHEITE (située à BEDARRIDES) pour un montant de 22 095 € HT soit 26 514 € TTC
- Lot 3 "menuiseries extérieures" attribué à la SAS SORG'ALU (située à SORGUES) pour un montant de 18 510 € HT soit 22 212 € TTC
- Lot 4 "façades" attribué à la SAS INDIGO BATIMENT (située à MORIERES LES AVIGNON) pour un montant de 99 781,73 € soit 119 738,07 € TTC
- Lot 5 "serrurerie" attribué à la SARL SOCATECH (située à SORGUES) pour un montant de 29 776 € HT soit 35 731,20 € TTC
- Lot 6 "menuiseries bois" déclaré infructueux
- Lot 7 "cloisons/plâtrerie" attribué à la SAS ISO 9 (située à SORGUES) pour un montant de 12 486,50 € soit 14 983,80 € TTC
- Lot 8 "carrelages" attribué à la SARL BRISENO FRERES (située à BOULBON) pour un montant de 16 106,28 € HT soit 19 327,53 € TTC
- Lot 9 "peintures" attribué à l'entreprise LAGARDE (située à CHATEAURENARD) pour un montant de 3 911 € HT soit 4 693,20 € TTC
- Lot 10 "électricité CFO-CFA" attribué à la société SERTI (située à SORGUES) pour un montant de 14 851,30 € HT soit 17 821,56 € TTC
- Lot 11 "CVC" attribué à l'entreprise SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE (située à SORGUES) pour un montant de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC.

La durée d'exécution du marché public est de 12 mois dont un mois de préparation, à compter de la notification de l'ordre de service.

2021_08_13 Signature d'un contrat administratif d'occupation précaire et révocable d'une partie du bâtiment sis 1 place du Général de Gaulle au bénéfice de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat pour une durée maximale d'un an, moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 150 €

2021_08_14 Convention de mandat avec la SEM de Sorgues pour la gestion des locataires de la résidence

des Griffons, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2022

- 2021_08_15** Signature d'un contrat avec la SARL BT ARCHITECTES (située à PARIS) afin d'assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'un pôle petite enfance. Le contrat prendra effet au jour de sa notification pour une durée de 8 mois, moyennant la somme de 6 950 € HT soit 8 340 € TTC
- 2021_08_16** Attribution d'une concession avec caveau 4 places n°2823 carré 29 n° 15 T4 à Madame BRUN née BOULLE Marie-Ange pour une durée de 30 ans à compter de la notification de la décision
- 2021_08_17** Signature d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Okkio, reporté au 19/03/2022 moyennant la somme de 1580 euros

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

A l'occasion de la séance de son Conseil d'Administration du 24 juin 2021, la Fédération Nationale des Communes Forestières a exigé, de la part de l'Etat, le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, ainsi que la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

A l'heure où les changements climatiques impliquent une augmentation de l'absorption de carbone, la forêt représente une réponse durable à cet enjeu. Pourtant, il semble que l'État envisage de réduire encore les moyens affectés à l'Office National des Forêts pour assurer son travail. En effet, le futur Contrat d'Objectifs envisage la suppression de 500 emplois.

Dans le même temps, le gouvernement envisage d'augmenter la contribution due par les 14 000 communes et collectivités forestières françaises, visant au financement de l'ONF, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

Cette augmentation revient ainsi à faire peser le défi climatique sur les finances de communes déjà très touchées, notamment par la baisse des dotations.

L'ensemble de ces mesures faisant planer un risque sur la qualité du service public forestier dans les territoires, nécessaire à la lutte contre le réchauffement climatique, le Conseil Municipal est invité à adopter une motion de soutien à la Fédération nationale des Communes forestières.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

(Commission des Finances du 7 Septembre 2021)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé :

Sur les autorisations de programme :

- le transfert à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat des autorisations de programme actives relatives au budget annexe de l'Assainissement suite au transfert au 1^{er} septembre 2021 de la compétence Assainissement.

Sur les autorisations d'engagement :

- le transfert à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat de l'autorisation d'engagement active relative au budget annexe du Transport Urbain suite au transfert au 30 Juin 2021 de la compétence Mobilité.
- la création d'une autorisation d'engagement relative à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques d'un montant total de 345 237,55 € sur les exercices 2021 à 2026.
- la majoration de l'autorisation d'engagement relative à l'entretien des bâtiments communaux pour un montant de 9 576 € sur l'exercice 2021 du fait de l'affermissement de la tranche optionnelle prévue pour Elsa Triolet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

(Commission des Finances du 7 Septembre 2021)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment :

- La régularisation d'un suramortissement sur le compte 28051 « Amortissement des concessions et droits similaires » pour 29 000 €.
- La diminution de 18 634 € du prélèvement au titre du FPIC suite à réception de la notification du montant 2021.
- L'inscription pour 7 734 € du dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties aux jeunes agriculteurs.

BUDGET VILLE : DE CISION MODIFICATIVE N°2

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
		Recettes				
		Dépenses				
011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		18 634,00		
014	739223	EPIC PRELEVEMENT	18 634,00			
014	7391171	DEGREV TAX FONCIERES NON BATIES J A C		7 734,00		
73	73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX				7 734,00
		opérations d'ordres				
042	7811	REPRISE SUR AMORTISSEMENT				29 000,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		29 000,00		
	Totaux		18 634,00	55 368,00	-	36 734,00
	Totaux Dépenses / Recettes			36 734,00		36 734,00
	Total fonctionnement				-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
040	28051	AMORTISSEMENTS CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		29 000,00		
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				29 000,00
	Totaux		-	29 000,00	-	29 000,00
	Totaux Dépenses / Recettes			29 000,00		29 000,00
	Total investissement				-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget Principal de la ville voté le 25 Mars dernier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

(Commission des Finances du 7 Septembre 2021)

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment :

- L'enregistrement des créances admises en non valeur (ouverture de crédits à hauteur de 3 250 €).

BUDGET CUISINE CENTRALE DECISION MODIFICATIVE N°1

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
		Recettes				
011	60623	ALIMENTATION	3 250,00			
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		3 250,00		
		Dépenses				
		opérations d'ordres				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
		Totaux	3 250,00	3 250,00	-	-
Totaux Dépenses / Recettes				-		-
Total fonctionnement					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				-
		Totaux	-	-	-	-
Totaux Dépenses / Recettes				-		-
Total investissement					-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe de la Cuisine Centrale voté le 25 Mars dernier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

(Commission des Finances du 7 Septembre 2021)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par délibération en date du 24 Juin dernier, le Conseil Municipal a acté le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat (CCSC) à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral actant la modification statutaire.

La CCSC a acté le transfert de cette compétence par délibération de son Conseil Communautaire en date du 28 Juin 2021.

Le Préfet de Vaucluse, par arrêté en date du 27 Août 2021, a modifié les statuts de la CCSC pour sa prise de la compétence assainissement collectif au 1 Septembre 2021.

De ce fait, le budget annexe Assainissement de la ville doit être clôturé.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Clôturer le budget annexe de l'Assainissement au 31 Août 2021.
- Transférer les résultats de clôture des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe de l'Assainissement au budget principal de la ville et les transférer à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES ET DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET TRANSFERT DE L'EMPRUNT EN COURS

(Commission des Finances du 7 Septembre 2021)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par délibération en date du 28 Juin dernier, la CCSC a délibéré sur le transfert de la compétence Assainissement. Par délibération du 24 Juin dernier, la ville de Sorgues en a fait de-même. Ce transfert de compétence est intervenu au 1^{er} Septembre 2021 suite arrêté préfectoral du 27 Août 2021.

L'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

Cette mise à disposition des biens meubles et immeubles s'applique également aux droits et obligations y afférents.

Dans ce cadre, la Commune de Sorgues transfère à la CCSC les subventions d'investissement reçues au chapitre 13 au titre de la compétence Assainissement ainsi que l'emprunt en cours de remboursement au moment du transfert.

Les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles et de subventions liés à l'exercice de la compétence Assainissement ont été établis.

Au 31 Août 2021, la ville de Sorgues détient l'emprunt n°10278 00851 00026885402 à taux fixe et classification 1A de la charte Gissler sur le budget annexe de l'Assainissement, du 14 Décembre 2018, d'un montant initial de 300 000 €, avec un capital restant dû au moment du transfert de 227 729,99 €, et dont la dernière échéance est prévue au 31 Janvier 2029.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles et de subventions d'investissement liés à l'exercice de la compétence Assainissement joints en annexe.
- autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits procès-verbaux ainsi que tous documents utiles au transfert de la compétence Assainissement à la CCSC.
- à autoriser le transfert de l'emprunt susmentionné et dont le tableau d'amortissement est joint à la présente délibération à la CCSC.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce transfert d'emprunt.
- préciser que les échéances à venir de l'emprunt seront acquittées par la CCSC auprès du Crédit Mutuel.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

PRESENTATION PAR LE MAIRE DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)

(Commission des Finances du 7 Septembre 2021)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article L.243-9 du code des juridictions financières, dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale...présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. »

Le rapport définitif de la CRC a été présenté au conseil municipal le 24 septembre 2021, il convient donc de présenter le rapport des actions menées depuis cette date.

La CRC a formulée 7 recommandations :

1- Rapprocher l'inventaire de l'état de l'actif tenu par le comptable pour fiabiliser le suivi du patrimoine de la collectivité.

Comme la chambre a pu le constater durant l'instruction, l'inventaire de la ville est juste. Le rapprochement de ce dernier avec l'actif tenu par le comptable public a débuté il y a plusieurs années. Cependant, comme indiqué dans la réponse du Maire annexé au rapport de la CRC, la faiblesse des effectifs du poste comptable de Sorgues ne lui permet pas de mettre à disposition du temps de personnel suffisant pour accélérer la procédure. Sur 4 333 fiches d'inventaire, 170 sont concordantes et 145 sont en attente de validation par le comptable. Une solution consisterait à ce que le comptable public intègre l'inventaire de la ville dans l'actif mais cette procédure semble informatiquement irréalisable.

La ville est contrainte d'avancer sur ce sujet au rythme que permettent les effectifs de la trésorerie.

2- Fiabiliser le tableau des effectifs

La ville a durant l'instruction de la Chambre délibéré pour actualiser le tableau des effectifs (conseil municipal du 19 décembre 2019). Ainsi, plusieurs fois par an, la ville délibère pour ajuster le tableau des emplois budgétaires aux emplois pourvus.

3- Conformer le temps de travail des agents de la ville à la durée légale

Un groupe de travail s'est réuni afin de conduire au mieux la réflexion sur l'application de la loi pour la ville de Sorgues. Ainsi, le Conseil municipal a accepté la proposition d'organisation du temps de travail en conformité avec la loi lors de la séance du 24 juin 2021.

Le temps de travail des agents de la ville est conforme à la loi.

4- Mettre en place un outil de contrôle automatisé du temps de travail pour les heures supplémentaires

La réflexion est en cours. Cependant, du fait de la période sanitaire, les travaux ont été suspendus mais reprendront dès que les conditions seront réunies. Toutefois, la ville s'interroge sur l'efficacité d'un tel dispositif. En effet, un seul service regroupe 80 % des heures supplémentaires. Or, la mise en place d'une procédure de contrôle automatisé des heures constitue un coût qui semble ne pas se justifier en rapport à l'engagement de la hiérarchie de ce service. L'automatisation de ce contrôle reviendrait à remettre en cause la confiance de la collectivité en cette hiérarchie tout en accroissant le coût de fonctionnement.

5- Supprimer l'octroi de la prime de fin d'année versée illégalement aux agents ayant demandé leur mutation ou leur disponibilité

La commune a, sans délai, mis en œuvre cette recommandation.

6- Mettre en place un contrôle interne en matière d'achats et de commande publique pour s'assurer du respect des procédures

Comme il a été indiqué dans le courrier en réponse au rapport d'observation provisoire (ROP) de la CRC, la ville prend note de la recommandation mais tient à préciser que cela concerne seulement 1 % des achats ce qui correspond plus à des erreurs ou des procédures d'urgence qu'à une volonté de s'émanciper des règles. Ensuite, ces erreurs ne portent pas sur l'application du code de la commande publique mais sur des règles internes à la ville de Sorgues volontairement plus contraignantes que le code. Enfin, le code de la commande publique a évolué depuis l'examen de la Chambre. Les seuils ont été rehaussés à 40 000 €.

Aussi, à la lecture de ces éléments (faible taux d'erreur, révision du code de la commande publique), la ville a modifié son guide de la commande publique. L'obligation de consulter 3 fournisseurs est passée de 15 000 € par famille à 40 000 €. Cette modification est motivée par la volonté d'arbitrer entre le coût d'une procédure et l'économie de la mise en concurrence. En effet, l'allègement de la procédure a permis de ne pas remplacer un cadre partant à la retraite.

Ainsi, la ville s'aligne sur le code. Comme indiqué dans la lettre de réponse au ROP, la chambre n'a relevé aucune négligence sur l'application du code de la commande publique du fait de l'organisation actuelle du contrôle de la dépense publique pour cette procédure.

La ville n'a donc pas de contrôle interne à mettre en œuvre pour une procédure qui n'existe plus et poursuit son contrôle sur les autres seuils de dépense avec sérieux comme l'absence de remarque de la CRC l'indique.

7- Définir en lien avec les services de l'Etat l'opération conduite sur le site de la copropriété dégradée des Griffons

La ville a rencontré la préfecture pour faire suite à la recommandation de la CRC. A ce jour, la préfecture n'accompagne que pour la réhabilitation de la cité ce qui va à l'encontre de l'objectif municipal de réduire la densité de ce quartier. Pour mémoire, la ville a, par le passé, voulu lancer deux DUP mais la préfecture n'y a apporté aucune suite.

La seule stratégie qui reste est l'achat d'appartement, lot par lot, afin de pouvoir détruire des immeubles et parvenir à une densification plus humaine.

La ville reste seule pour conduire cette opération malgré l'attache de la préfecture et la recommandation de la CRC.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 23 Juin 2020 énoncées ci-dessus.

La présente délibération fait l'objet d'une transmission à la Chambre Régionale des Comptes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

AJUSTEMENT DES PROVISIONS

(Commission des Finances du 7 Septembre 2021)

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ». Le Code prévoit également les modalités d'ajustement des provisions en fonction de l'évolution du risque.

Provision pour loyers impayés aux Griffons :

Une provision a été créée par la ville afin de couvrir le risque d'irrecouvrabilité élevé des impayés de loyers des Griffons.

La provision actuelle est de 5 643,32 € relative à des impayés de trois locataires dont un encore présent. Toutes ces dettes ont fait l'objet d'un recouvrement par le comptable public.

A ce jour, les impayés relatifs aux loyers des Griffons pris en charge par la ville et non recouverts concernent la dette de loyers 2020 de trois locataires :

- 398,96 € relatifs aux impayés 2020 d'un locataire parti.
- 1 994,59 € relatifs à la dette 2020 de deux locataires encore présents.

Ci-dessous tableau de l'évolution proposée de la provision :

Provision actuelle		5 643,32 €
Dette recouvrée par le comptable public	-	5 643,32 €
Dette nouvelle appartenant à un locataire parti		398,96 €
Dette nouvelle appartenant à deux locataires présents		1 994,59 €
Provision actualisée		2 393,55 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la minoration de 3 249,77 € de la provision relative aux impayés de loyers des Griffons, constituée par délibération initiale du 26 Octobre 2017.
- Préciser que la provision constituée atteint la somme totale de 2 393,55 € et concerne les impayés de trois locataires dont deux sont encore présents.
- Préciser que cette minoration de provision sera réalisée sur l'imputation 7817 du budget principal 2021 de la commune.

Provision Recchia :

Par délibération en date du 21 novembre 2013, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une provision d'un montant de 49 000 € pour couvrir le risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia.

Afin de tenir compte des recouvrements réalisés sur les exercices 2014 à 2020 par le comptable public, des reprises de provisions ont été réalisées par délibérations ramenant le montant de la provision à 36 975,13 €.

Suite aux recouvrements réalisés par le comptable public sur l'exercice 2021, la dette s'élève au 2 septembre 2021 à 35 878,10 €. Le risque de non recouvrement a diminué.

Il est proposé de procéder à une reprise de provision d'un montant de 1 097,03 € afin de laisser un montant de 35 878,10 € de provisions destinées à couvrir le risque de non recouvrement de la dette des époux Recchia. Cette reprise constitue ici une recette pour la ville des recouvrements ayant été réalisés par le comptable public.

EXERCICE	PROVISION CONSTITUEE	REPRISE SUR PROVISION	PROVISION ACTIVE	PROVISION PROPOSEE
2013	49 000,00 €			
2014 à 2020		12 024,87 €	36 975,13 €	
2021		1 097,03 €		35 878,10 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la reprise de la provision constituée par délibération initiale du 21 novembre 2013 au titre du risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia pour un montant de 1 097,03 €.
- Préciser que cette reprise de provision sera réalisée sur l'imputation 7817 du budget principal 2021 de la commune.

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».

Provision pour contentieux :

Ci-dessous la synthèse des provisions couvrant les risques liés à l'existence de contentieux à l'encontre de la commune:

Type de contentieux	Montant de la provision active	Année de constitution de la provision	Frais couverts par la provision	Montant proposé de la provision
Divers contentieux de l'urbanisme en cours devant le Tribunal Administratif ou la Cour Administrative d'Appel	20 000,00	2019	Estimation des frais d'avocats, des dépens et des demandes des parties.	20 000,00
Contestation par une entreprise du montant de TLPE 2018	6 000,00	2019	Estimation des frais d'avocat, somme demandée par la société au titre de la décharge partielle de TLPE et frais liés à l'application de l'article 700 du Code de Procédure Civile.	0,00

Contentieux ressources humaines	18 500,00	2020	Indemnité de licenciement demandée, réparation du préjudice subi pour non renouvellement de contrat et frais liés à l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	0,00
Contentieux ressources humaines		2021	Demande de paiement de traitement et de préjudice moral.	12 000,00
TOTAL	44 500,00			32 000,00

Une mise à jour des provisions suite à l'évolution des risques est nécessaire :

- la provision de 6 000 € constituée au titre de la contestation par une entreprise de son montant de TLPE 2018 peut être reprise en totalité (le tribunal a donné gain de cause à la ville).
- la provision de 18 500,00 € constituée au titre de contentieux des ressources humaines peut être soldée. Une nouvelle provision d'un montant de 12 000 € est à constituer.

Le Conseil Municipal est invité à :

- diminuer la provision constituée par délibération initiale du 24 janvier 2019 au titre des contentieux à l'encontre de la ville pour un montant de 12 500 €.
- Préciser que les provisions pour contentieux sont telles que définies dans le tableau ci-dessus à la colonne « montant proposé de la provision ».
- Préciser que cette diminution de provision sera réalisée sur l'imputation 7815 du budget principal 2021 de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

BILAN D'ACTIVITES 2020 DU SYNDICAT MIXTE FORESTIER

(Commission des Finances du 7 Septembre 2021)

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement... accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le bilan annuel d'activités 2020 du Syndicat est disponible à la Direction des Finances.

Le Syndicat mixte forestier est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe le Conseil départemental de Vaucluse, 136 communes et 2 EPCI représentant 6 autres communes.

Pour ses adhérents, il œuvre dans le domaine forestier et plus particulièrement dans les travaux et la gestion des ouvrages préventifs de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), dans le cadre des politiques départementale et régionale menées dans ce domaine.

Il apporte également aux collectivités adhérentes, communes et Département, une assistance technique ainsi qu'une aide au montage des dossiers, à la recherche de financement, à la maîtrise d'œuvre et à la réalisation des projets.

Indépendamment du contexte sanitaire, le Syndicat a réalisé en 2020, 332 ha de travaux DFCI dans les massifs forestiers, 180 ha de débroussaillage le long des routes départementales et la réfection de 100 km de piste. Le syndicat peut afficher un bilan d'autant plus satisfaisant que le 1^{er} confinement du printemps nous avait contraint à stopper les chantiers.

Le compte administratif 2020 du Syndicat Mixte Forestier affiche les résultats suivants:

La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de 77 001,17 € hors report des exercices précédents. Le résultat est en nette diminution par rapport à 2019 où il était excédentaire de 306 165 € du fait d'une baisse des recettes plus importante que celle des dépenses. Les recettes des produits de service (-17%) et celles des dotations et participations (- 36%) baissent significativement. Ces deux postes représentent 86% des recettes de fonctionnement et sont affectés par la crise sanitaire.

La section d'investissement a un résultat déficitaire de 29 116,43 € hors reports des exercices précédents. Le déficit diminue par rapport à 2019 où il était de 272 641,36 € alors que les dépenses d'équipement augmentent sur l'exercice.

Le syndicat réalise en effet en 2020 pour 725 631 € de dépenses d'équipement (en augmentation de 7% par rapport à l'année précédente) qu'il finance par les subventions d'investissement pour 319 721 €, par le FCTVA pour 123 991 € et par l'autofinancement. L'investissement est financé sans emprunt.

Les résultats de clôture des deux sections restent excédentaires. La section d'investissement n'a pas besoin d'un abondement de la section de fonctionnement pour son financement.

La commune a versé en 2020 au Syndicat 2 735 € de cotisation.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan annuel d'activités 2020 du Syndicat Mixte Forestier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA SEM DE SORGUES

(Commission des Finances du 7 Septembre 2021)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département. »

La SEM de la ville de Sorgues a transmis son rapport d'activité de l'année 2020. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

Pour rappel, la commune de Sorgues détient 81,80 % des actions de la SEM soit 588 990,00 €.

Le patrimoine :

. Au 31/12/20, 395 logements, 47 locaux commerciaux et professionnels et 92 garages, 73,92 % du patrimoine est inscrit en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.

. Il n'y a eu aucune vente de patrimoine en 2020.

. Il n'y a eu aucune acquisition en 2020.

La gestion locative :

. Taux de rotation des logements de 9,04% contre 10,66% en 2019 (moyenne nationale à 7,6% en 2019). Cet indicateur mesure la fluidité d'accès au parc locatif et sa variation combine à la fois la fidélisation (aspect positif) et la précarisation (aspect négatif) mais aussi le développement de l'offre.

. Taux de vacance de 1,35% contre 1,26% en 2019. Ce taux n'intègre pas la vacance des logements en cours de réhabilitation.

. Taux d'impayés de 0,79 % du chiffre d'affaires contre 1,79% en 2019 (moyenne nationale des EPL à 1,4% en 2019).

Eléments financiers :

. Le chiffre d'affaires s'élève à 2 019 228 € dont 79% représentés par les loyers du secteur conventionné, 11 % par les loyers du secteur libre et le solde par les charges locatives et le mandat de gestion des griffons.

Il évolue à la faveur des révisions annuelles de loyer et de la mise en service de logements.

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire n'ont pas eu d'impact significatif et n'ont pas remis en cause, la continuité de l'exploitation.

. Le mandat de gestion des logements Griffons rapporte chaque année moins d'honoraires à la SEM du fait de la politique de non relocation des locaux de la ville en vue de la démolition des bâtiments.

. La capacité d'autofinancement de la SEM augmente de 147 952 € entre 2019 et 2020.

. Le résultat 2020 de la SEM passe de 100 K€ en 2019 à 190 K€.

Liens financiers entre la SEM de Sorgues et la ville de Sorgues :

. La ville a versé à la SEM 4 231 € dans le cadre du mandat de gestion relatif aux locataires de la ville résidants aux Griffons (honoraires et remboursement de travaux).

. La SEM a reversé à la ville pour 33 420 € de loyers dont plus de 96% au titre des loyers des locataires des Griffons.

. La ville garantit également plusieurs emprunts de la SEM pour des opérations réalisées sur Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2020 de la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

ADMISSION EN NON VALEUR

(Commission des Finances du 7 Septembre 2021)

RAPPORTEUR : Maxence RAIMONT-PLA

Le Comptable Public a présenté les états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant le budget principal et les budgets annexes de la cuisine centrale et des pompes funèbres. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur de ces produits.

La procédure d'admission en non-valeur permet de procéder à un apurement comptable. Toutefois, les titres admis en non-valeur conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur devient solvable.

Les états de proposition de non-valeur sont disponibles à la Direction des Finances.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les admissions en non-valeur suivantes sur le Budget Principal pour un montant total de 2 272,47 € :

- état n° 4949910315 pour 228,60 €
- état n° 4856330215 pour 887,28 €
- état n° 4776030215 pour 70,24 €
- état n° 4710970215 pour 646,46 €
- état n° 4548960515 pour 0,11 €
- état n° 5038780415 pour 439,42 €
- état n° 5012760515 pour 0,36 €

L'admission en non-valeur de ces titres permettra de solder les créances suivantes sur les exercices 2012 à 2020 :

MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES	119,00 €	5,24%
TEOM	131,33 €	5,78%
DIVAGATIONS ANIMAL	1 106,43 €	48,69%
IMPA YES PERISCOLAIRE	353,76 €	15,57%
MEDIA THEQUE DOCUMENTS NON RENDUS	438,20 €	19,28%
TCCFE	0,36 €	0,01%
LOYER	123,39 €	5,43%
TOTAL	2 272,47 €	100,00%

Le Conseil Municipal est également invité à accepter les admissions en non-valeur suivantes sur le budget annexe de la Cuisine Centrale pour un montant total de 3 249,05 € :

- état n° 0 pour 804,45 €
- état n° 4548960315 pour 0,05 €
- état n° 4548960215 pour 605,15 €
- état n° 4750990115 pour 383,30 €
- état n° 5010140215 pour 357,70 €
- état n° 5012760215 pour 3,70 €
- état n° 4710570515 pour 734,30 €
- état n° 4795650215 pour 360,40 €

Sur ce budget, toutes les non-valeurs proposées sont relatives à des impayés de cantine scolaire courant sur les exercices 2012 à 2020.

Enfin, le Conseil Municipal est invité à accepter l'admission en non-valeur suivante sur le budget annexe des Pompes Funèbres pour un montant total de 64,00 € :

- état n° 4948902915 pour 64,00 €

Sur ce budget, il s'agit d'un impayé de frais d'inhumation d'une urne.

Les crédits sont ouverts au budget principal, sur le budget annexe de la Cuisine Centrale, et des Pompes Funèbres de l'exercice 2021 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

CREANCE ETEINTE BUDGET PRINCIPAL

(Commission des Finances du 7 Septembre 2021)

RAPPORTEUR : Cindy CLOP

Le BOFIP-GCP-18-0015 du 26 Avril 2018 relatif aux produits locaux et au surendettement des particuliers prévoit que l'effacement d'une créance s'impose à la collectivité et fait disparaître le lien d'obligation avec le débiteur. L'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure, qui restent définitivement acquis à l'organisme public.

L'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater. Ces créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Le comptable public a fait part à la ville d'une créance éteinte relative à un impayé suite :

- à une clôture pour insuffisance d'actif d'une liquidation judiciaire pour un montant de 1 013,70 € correspondant à une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (titre 1510/2019 du budget principal).

Le Conseil Municipal est invité à valider la créance éteinte ci-dessus pour un montant de 1 013,70 € sur le budget principal.

Il est précisé que l'enregistrement de cette créance éteinte sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 : NOUVELLES MODALITES DE FINANCEMENT SUITE ATTRIBUTION DE SUBVENTION

(Commission des Finances du 7 Septembre 2021)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par délibération en date du 25 Mars dernier, le Conseil Municipal a acté la demande de subvention au titre de la DETR 2021 par la ville sur le projet de travaux de rénovation et d'extension du Gymnase Coubertin et sur la base du plan de financement suivant :

GYMNASE COUBERTIN	Montant HT	%
Autofinancement communal	269 591,80	49%
DETR 2021 demandée	200 000,00	36%
Subvention département attribuée	50 000,00	9%
DSIL 2020 attribuée	32 108,20	6%
TOTAL	551 700,00	100%

Par arrêté du 9 Juin 2021, la Préfecture de Vaucluse a attribué à la ville une subvention d'un montant de 92 000 euros au titre de la réalisation des travaux au Gymnase Coubertin.

Le Conseil Municipal, au vu du montant de subvention obtenue, est invité à valider les nouvelles modalités de financement de l'opération telles que ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux %
		DETR 2021 Attribuée	92 000,00	23%
		DSIL 2020 Attribuée	32 108,20	8 %
		Subvention département attribuée	50 000,00	13%
		Autofinancement	225 891,80	56 %
Dépenses plafonnées	400 000,00	Total Ressources prévisionnelles	400 000,00	100 %

Dépenses au-delà du plafond	151 700,00	Autofinancement	151 700,00	100 %
		DETR 2021 Attribuée	92 000,00	17 %
		DSIL 2020 Attribuée	32 108,20	6 %
		Subvention département attribuée	50 000,00	9 %
		Autofinancement	377 591,80	68 %
<u>COÛT TOTAL PREVISIONNEL</u>	<u>551 700,00</u>	<u>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES</u>	<u>551 700,00</u>	<u>100 %</u>

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

CONTRAT « COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES » PASSÉ AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme agréé par le Ministère de la Culture, qui gère collectivement les rediffusions des contenus de la presse et du livre, pour le compte des auteurs et des éditeurs.

A cet effet, il autorise contractuellement les organisations à réaliser et diffuser des copies d'extraits d'œuvres protégées et il reverse à leurs créateurs les droits perçus au titre de ces copies.

Le contrat Copies internes professionnelles proposé par le CFC vise ainsi :

- à permettre à la commune de diffuser, en interne, des copies numériques et papier de journaux, périodiques et livres français ou étrangers ;
- à autoriser les adhérents de la bibliothèque municipale à réaliser des photocopies des mêmes œuvres ;
- à garantir la commune contre tout recours ou réclamation relatifs aux droits de propriété littéraire et artistique des œuvres objets du contrat.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une redevance, calculée selon le nombre d'agents et d'élus municipaux. Pour la commune de Sorgues, ce montant annuel s'élève à 1 760 € HT.

Le contrat prend effet, rétroactivement, au 1^{er} janvier 2021, pour se terminer au 31 décembre 2021. Il se reconduit tacitement pour des périodes d'un an.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention annexée et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

TRANSFERT D'OFFICE DE LA VOIRIE PRIVEE DESSERVANT LE LOTISSEMENT LES FAYSSSES ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 07 septembre 2021

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

La Commune de Sorgues souhaite transférer la voirie du lotissement « les Faysses » dans son domaine public communal. Les voies de ce lotissement sont ouvertes à la circulation publique depuis leur réalisation et le service public de collecte des ordures ménagères y est assuré.

Ce classement dans le domaine public communal n'entraînera aucun changement en matière de circulation ou de stationnement.

Le projet de transfert d'office repose sur des motifs de sécurité et de salubrité publique face aux difficultés récurrentes de gestion et d'entretien.

Par délibération municipale en date du 22 avril 2021 le Conseil Municipal a décidé de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal.

Par arrêté en date du 17 mai 2021, Monsieur le Maire a ouvert l'enquête publique prévue par les articles R318-3 et R318-10 du Code de l'Urbanisme et par l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière et le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

L'enquête s'est déroulée du 7 juin au 21 juin 2021 afin de recueillir les observations des propriétaires concernés,

- un dossier explicatif ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations ont été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique,
- une notification individuelle, en lettre recommandée avec accusé de réception, ou notifié en la forme administrative du dépôt du dossier en mairie a été faite aux différents propriétaires concernés ou à leurs représentants,

Monsieur Robert DEWULF désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, a donné un avis favorable sur le projet de transfert des voies concernées dans ses conclusions transmises en Mairie de Sorgues le 30 juin 2021.

A la suite de l'enquête publique aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de constater le respect de la procédure ; de donner un avis favorable au transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de la voirie privée du lotissement les Faysses ;

Puis de prononcer le transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du lotissement les Faysses constitué de la parcelle BC 35 d'une contenance totale de 9 519 mètres carrés de voirie ouverte à la circulation publique et d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°17

ACQUISITION LOCAUX VACANTS SITUES 15 RUE ARMEE DES ALPES

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 07 septembre 2021

RAPPORTEUR : Alexandra PIEDRA

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville menée depuis de nombreuses années par la collectivité, la commune souhaite se porter acquéreur d'un immeuble, mis à la vente aux enchères publiques. Il s'agit d'un immeuble élevé d'un simple rez-de-chaussée, composé de deux locaux commerciaux avec dépendance vacant cadastré DS 49, situé 15 rue armée des Alpes de 335m².

Par ordonnance du 8 octobre 2019 l'immeuble sus désigné a été ordonné aux enchères publiques sur la mise à prix de 185 000 euros.

Lors de l'audience des criées du 9 juillet 2020 carence d'enchère a été constatée.

Par correspondance en date du 3 mars 2021 par laquelle la Mairie de Sorgues se porte acquéreur au prix de 110 000 euros, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant au seuil de consultation des domaines.

Lors de l'audience du 11 mai 2021 le tribunal judiciaire d'Avignon a autorisé la cession de gré à gré par Maître Ripert, ès qualités de Mandataire judiciaire à la liquidation judiciaire de l'association APSAAD ACTION PROVENCE SERVICES D'AIDES A DOMICILIE, de l'immeuble sis 15 rue armée des Alpes au profit de la Commune de Sorgues moyennant la somme de 110 000 euros ;

Le Président de l'association APSAAD estime cette proposition préférable à une deuxième remise aux enchères de ce bien à la situation privilégiée en centre-ville ;

De ce fait il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir l'immeuble cadastrée DS 49, sis 15 rue armée des Alpes de 335m² élevé d'un simple rez-de-chaussée composé de deux locaux commerciaux avec dépendance moyennant la somme totale de 110 000 euros et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83.

Ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

VENTE D'UN T3 COMPRIS DANS L'IMMEUBLE COMMUNAL EN COPROPRIETE CADASTRE DP83, SITUE RUE DE LA FONTAINE

Commission d'Urbanisme d'Aménagement du Territoire du 7 septembre 2021

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

La Commune de Sorgues est propriétaire d'un immeuble cadastré DP 83, situé 81 rue de la Fontaine constitué des bureaux de la trésorerie en rez-de-chaussée et 1^{er} étage et d'un logement au 2^{ème} étage. Le second appartement de type 4 au 2^{ème} étage a été vendu en 2015. Ainsi une copropriété en volume a été créée préalablement à la vente de 2015, dans laquelle le deuxième étage, composé de deux logements constitue le volume 3.

Depuis 2015, deux ventes aux plus offrants ont été lancées pour le T3 de 86m² et se sont avérées infructueuses. L'appartement a donc été de nouveau proposé à la location selon un bail en date du 15 juillet 2020.

En 2021, la commune a réitéré son souhait de vendre ce logement et M. Le Gall, en qualité de locataire, a manifesté son souhait d'acquérir ce bien conformément à l'évaluation des domaines, c'est-à-dire pour la somme totale de 85 000 euros, à laquelle il faudra rajouter les frais d'acte. Ce dernier dispose d'un droit de priorité conformément au bail du 15 juillet 2020.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine de la Commune, il est proposé d'approuver la promesse de vente signée par Monsieur Le Gall et de décider la vente à Monsieur Jordan LE GALL dans la copropriété sise Rue de la Fontaine, de l'appartement de type 3 d'une surface de 65m² moyennant la somme de 85 000 euros à laquelle s'ajouteront les frais et droits liés à cet acte à la charge de l'acquéreur.

Il convient aussi d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Et enfin de consentir une servitude de passage piéton pour issue de secours au bénéfice du volume 1 à titre gratuit au profit de l'acquéreur.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°19

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE GSE EN VUE D'EXPLOITER UN ENTREPOT SITUE ZAC DE LA PLAINE DU GRENACHE A BEDARRIDES

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 07 septembre 2021

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Par arrêté en date du 22 juillet 2021, par lequel Monsieur le Préfet de Vaucluse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 16 août au 15 septembre 2021 sur le territoire de la commune de Bédarrides sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GSE en vue d'exploiter un entrepôt situé, ZAC de La Plaine du Grenache à Bédarrides. Ce projet de construction d'une plateforme logistique sur la commune de Bédarrides (84) est localisé dans la zone d'activité de la Plaine du Grenache située en entrée de ville entre l'autoroute A7 et la route départementale 907. Il concerne un terrain d'une superficie totale de 6,7 ha et comprend la création :

- d'un bâtiment abritant l'entrepôt logistique d'une emprise totale au sol de 32 413 m² et d'une hauteur de 12.75 m composé :
 - de 6 cellules de stockage de produits secs (cellules n°1 à 6),
 - de bureaux et locaux sociaux,
 - de locaux techniques (locaux de charge de batterie, maintenance, local électrique...),
 - d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment produisant 4 818 MW/an ;

A ce jour, l'utilisation future de l'entrepôt n'étant pas encore déterminée, il sera loué à une ou plusieurs sociétés pour le stockage de marchandises diverses, telles que des produits banals de grande consommation, (alimentaires, vêtements, électroménager...), des marchandises à base de bois (meubles), papiers, cartons (papeteries, livres, emballages), ou des produits composés de matières plastiques (jouets, emballages,...).

- d'un local sprinklage et de réserves d'eau incendie associées ;
- d'aménagement d'espaces extérieurs nécessaires au fonctionnement de la plateforme logistique, sur une surface totale de 21 110 m² comprenant :
 - des voiries et places de stationnements, un bassin de régulation des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie,
 - l'aménagement d'espaces verts sur une superficie de 13 712 m² dont 2 518 m² de zone boisée correspondant à la peupleraie déjà présente sur le site.

Ces aménagements font l'objet d'une demande d'autorisation environnementale unique. Le projet est soumis à évaluation environnementale au cas par cas, en conséquence il comprend une étude d'impact. L'activité de la base logistique, relève d'autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. De plus, le projet est concerné par une demande de dérogation espèces protégées (notamment couleuvres de Montpellier). En dernier lieu, le projet étant situé en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondations Ouvèze-Bédarrides, il est recommandé d'intégrer des éléments compatibles à ce PPRI.

A la suite des réponses apportées par l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale notamment sur les questions relatives à la qualité de l'air et du bruit, au risque inondation et à la préservation de la biodiversité sur le site et ses abords, il est proposé au Conseil Municipal donner un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GSE en vue d'exploiter un entrepôt situé ZAC la Plaine de Grenache sur la commune de Bédarrides

La Commune de Sorgues, étant située dans le périmètre d'affichage, l'avis d'enquête a été affiché en Mairie de Sorgues le 30 juillet 2021 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 22 Juillet 2021, le Conseil Municipal de Sorgues est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation émise par la Société GSE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°20

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE MIXTE SITUE 45 RUE DES REMPARTS AUX CONSORTS DI BIAGI

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 07 septembre 2021

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Dans le cadre de la redynamisation du centre ancien menée depuis de nombreuses années par la collectivité, la commune souhaite se porter acquéreur du bien, actuellement mis à la vente par les consorts DI BIAGI.

Il s'agit d'un immeuble mixte vacant en R+2 cadastré DW 206 située 45 rue Pélisserie, composé d'une maison à usage d'habitation et de commerce d'une superficie de 69m².

Le bâtiment donne sur la Rue des Remparts (accès par le local commercial d'une superficie de 45m² environ) et la rue Pélisserie (accès au local commercial par l'arrière et aux étages). L'appartement vacant d'environ 70m² sur deux niveaux comprend :

- Au premier étage, une cuisine et un couloir qui dessert une chambre, salle de bain et WC indépendants
- Au deuxième étage deux pièces

Cette vente est consentie moyennant la somme de 100 000 euros et la commune prend en charges les frais notariés.

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville et la résorption de commerces vacants, il est proposé d'acquérir la propriété des consorts DI BIAGI cadastrée DW 206 située 45 rue Pélisserie moyennant la somme de 100 000 euros, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°21

CITE LES GRIFFONS : ECHANGE SANS SOULTE DE BIENS DE LA COPROPRIETE LES GRIFFONS

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 07 septembre 2021

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Les consorts LOUNISSA sont propriétaires d'un appartement portant le numéro de lot suivant :

- 325/335 au 2^{ème} niveau du bâtiment L2

Ce bien est situé copropriété des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24.

Ils s'engagent irrévocablement à céder sans soulte au profit de la Commune de Sorgues, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte le bien sus désigné libre de toute occupation.

En contre échange, la Commune de Sorgues, propriétaire d'un appartement vacant situé au 1^{er} étage du bâtiment I portant le numéro de lot 245, de la copropriété des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24, s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit des consorts LOUNISSA qui acceptent irrévocablement d'échanger sans soulte le bien sus désigné libre de toute occupation.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite échanger ces appartements afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse d'échange sans soulte a été signée le 19 août 2021 pour concrétiser cet accord conformément aux avis des domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'échange sans soulte d'appartements référencés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ainsi que le compromis de vente établi et l'acte authentique relatif à cet échange.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°22

CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE : LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

(Commission Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 07/09/2021)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'organisation de l'accueil de la petite enfance sur la commune est actuellement répartie sur 3 sites différents :

- Le multi accueil au 262 rue de la Coquille, bâtiment en R+1 sans ascenseur, devenu obsolète quant à l'accueil des enfants
- Le RAM, locaux partagés avec le multi accueil
- Le LAEP AU 234 rue de la Coquille, ancienne maison individuelle aménagée

Les trois sites étant dans des bâtiments non fonctionnels et non susceptibles d'évolution, la commune a décidé de construire un nouvel équipement.

Le projet a pour ambition de regrouper les équipements liés à la petite enfance au sein d'un même lieu, un pôle petite enfance.
Les locaux devront donc à terme permettre d'accueillir, dans de bonnes conditions, l'ensemble des enfants de la crèche multi accueil de la Coquille, du RAM et du LAEP.
L'équipement devra être conçu avec l'envie d'innover et d'apporter une réponse pertinente aux attentes liées à la petite enfance.

Le multi-accueil « La Coquille » verra sa capacité d'accueil augmentée de 7 places d'accueil, soit un total de 77 enfants.

Le programme de cette opération comporte la création d'espaces communs (hall d'accueil, salle polyvalente, ludothèque, salle de jeux d'eau...), le Relais d'Assistance Maternelle (RAM), un lieu d'accueil enfants parents (LAEP), une crèche multi accueil (2 unités grands, 2 unités moyens, 2 unités bébés), les espaces administratifs, du personnel et services ainsi que les espaces extérieurs nécessaires au fonctionnement du pôle petite enfance ; le tout est situé en proche périphérie du centre-ville, au centre d'une zone pavillonnaire, sur l'ancien stade Chevalier situé Allée Louis Métra, sur la parcelle cadastrée section CB n°94 d'une superficie de :

- Surface de l'unité foncière : 4 911 m²
- Surface utile envisagée : 1 936 m²

Le programme fonctionnel estime le coût prévisionnel de l'opération à 5 950 000 € HT (valeur septembre 2021) et se décompose comme suit :

* Coût des travaux	4 600 000 € HT
* Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, études géotechniques...)	530 000 € HT
* Coût des mobiliers et équipements	370 000 € HT
* Frais divers (concours, aléas, Assurance DO, révision ...)	450 000 € HT

Compte tenu du montant envisagé, la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique, lequel sera lancé au cours du dernier trimestre 2021.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre trois candidats maximum à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « APS ». En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 50 000 € HT par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle (maximum 90%) du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours. Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury est composé :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
 - des membres élus de la CAO
 - d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. Ainsi 3 personnes extérieures seront désignées ultérieurement par arrêté du maire comme suit :
 - *une inscrite à l'ordre des architectes de la région OCCITANIE
 - *une sur proposition de l'Ordre des architectes de la région PACA,
 - *une sur proposition du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Vaucluse
- L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Il est également proposé de désigner ultérieurement par arrêté du maire des membres à voix consultative.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer forfaitairement cette somme à 400 € TTC par réunion du jury.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°23

APPROBATION DU BAIL DE DROIT DE PECHE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 07 septembre 2021

RAPPORTEUR : Thierry ROUX

Monsieur Christophe MARCELLINO, Président de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, et Monsieur Grégory SANS, Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dénommée LEI PESCADOU DI SORGO, sont en charge de la gestion piscicole sur les cours d'eau et plans d'eau de Sorgues.

A ce titre, en vertu des statuts réglementaires de l'AAPPMA et dans le cadre de ses missions d'intérêt général inscrits dans le code de l'environnement, l'AAPPMA de Sorgues est tenue par le législateur de veiller à récolter « les droits de pêche » auprès des propriétaires riverains et autres collectivités possédant des terrains en bordure des cours d'eau et plans d'eau.

La commune de Sorgues est actuellement propriétaire de plusieurs parcelles concernées par cette mise à jour et à ce titre elle est sollicitée pour céder ces droits de pêche à l'AAPPMA. Il s'agit notamment des parcelles suivantes :

- 48 Impasse Louis Guillaume Parreaux DY 1 ;
- 106 Rue Saint Hubert DY 3 ;
- 20 avenue d'Orange DR10 ;
- Rue de la Levée DW1 ;
- Les Ramières BB 1, BB 26 ;
- Chemin Ile d'Oiselay EC 66 ;
- Le Clos des Celestins BA 18 ;
- Les Islettes CZ 82, CZ 85, CZ 191, 193 et CZ 56, 5 58, 59, 60, 61 ;
- Route de Vedène CZ 95, 57 et CC 1, 2, 3 ;
- Impasse de la Tramontane BZ 150 ;
- Avenue Pablo Picasso BZ 131, 108 ;
- Rue de la Coquille BZ 163, 156 ;
- Rue du Ronquet DO 8, 9 ;
- Avenue Achille Moreau DO12.

De plus l'AAPPMA pourra procéder, après accord du propriétaire riverain, à des travaux d'entretien des cours d'eau et plans d'eau. En outre, elle pourra organiser la surveillance du respect de la réglementation de la pêche en eau douce sur la partie de rivière objet du bail.

La mise à disposition par le propriétaire riverain, du droit de pêche à l'AAPPMA de Sorgues ne lui retire aucune prérogative ou liberté d'action (vente, construction....) attachée à sa qualité de propriétaire et notamment le droit de pêche légal du propriétaire riverain reste acquis.

Les Associations « preneuses » respectent l'intégralité des sites et de leur environnement, elles s'engagent à assurer la police de la pêche et la répression du braconnage. Elles ne pourront céder leur droit au présent bail ou en sous louer en tout ou partie sans le consentement exprès et par écrit du bailleur.

Les agents de la garderie attachés à la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, et les gardes particuliers assermentés de l'A.A.P.P.M.A. de Sorgues assurent la police de la pêche et s'engagent à effectuer chaque année le repeuplement et la mise en valeur piscicole, en fonction des besoins estimés ;

Les preneurs s'engagent à animer les sites par l'organisation de concours de pêche, de journées d'animation et de découverte de la pêche et des milieux aquatiques et l'organisation de sessions d'initiation à la pêche et à l'environnement pour le public scolaire de la commune de Sorgues.

Au vu de ces éléments il est proposé d'approuver le projet de bail de pêche avec la Fédération de Vaucluse de Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'Association Agréée pour la Pêche, à titre gratuit, pour une durée de 9 ans à compter du 11 octobre 2021 ; et enfin de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°24

DESIGNATION DES ELUS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS : REPRESENTANT DE LA VILLE AU COMITE DE GESTION PISCICOLE

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La Ville est représentée au sein de différents organismes. Le principe de la représentation à la proportionnelle au plus fort reste n'est pas applicable. Il s'agit de désignation par le conseil municipal selon le CGCT art. L.2121.33 et suivants.

Le bail de pêche, objet de la délibération précédente, prévoit dans son article 3 que la gestion piscicole des biens loués sera assurée par un comité de gestion qui comprendra notamment deux représentants de la commune dont le Maire ou son représentant.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à la désignation de ce représentant par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Monsieur le Maire propose : Serge SOLER

Le Conseil municipal est invité à voter.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°25

CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TABLEAU DE LA TRANSFIGURATION

Commission Culture du 06 septembre 2021

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par courrier en date du 14 juin 2021, le conservateur régional des monuments historiques, M. Thierry Balereau, a informé la commune de l'inscription aux Monuments Historiques, par arrêté préfectoral du 20 mai 2021, du tableau de la Transfiguration exposé actuellement à l'église de Sorgues.

La Transfiguration, tableau monumental exécuté par les frères Raspay en 1781, est une copie d'une toile de Raphaël, actuellement exposée à la pinacothèque du Vatican. La protection de cette œuvre se justifie par la présence de l'un des critères (intérêt d'art ou d'histoire mais aussi intérêt pour la science ou la technique...) ou par la combinaison sur un même objet de plusieurs de ces critères au regard des critères généraux d'intégrité, d'ancienneté d'unicité ou de rareté, de notoriété de l'auteur du bien, de lien avéré avec un personnage historique ou un événement historique, ou de représentativité.

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la DRAC PACA s'est prononcée en faveur d'une proposition de classement au titre des Monuments Historiques.

S'agissant des effets du classement, l'objet classé ne peut être détruit, modifié, réparé ou restauré sans l'accord préalable du service des monuments historiques.

Il ne peut être exporté et est imprescriptible.

La liberté d'aliéner les objets mobiliers classés appartenant à des personnes morales publiques est limitée.

Concernant les travaux de restauration, un programme prévisionnel est établi par la conservation régionale des monuments historiques (cellule objets mobiliers) en liaison avec les conservateurs des antiquités et objets d'art, après accord de principe des propriétaires, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

Le conservateur des monuments historiques assure le contrôle des restaurations confiées à des entreprises spécialisées.

La participation financière de l'Etat à la restauration d'un objet mobilier classé n'est pas limitée par la loi. Dans la pratique, elle peut aller jusqu'à 50% du montant des travaux.

Par ailleurs, une politique de protection contre le vol est menée par la DRAC.

La commune souhaitant engager des travaux de restauration sur le tableau de la Transfiguration, le classement permettrait une participation financière de l'Etat plus importante que l'inscription aux monuments historiques.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du classement du tableau sus nommé et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce classement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°26

**PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE «L'ANIMOTHEQUE» ET LA
MEDIATHEQUE DE SORGUES**

Commission Culture du 19 mai 2021

RAPPORTEUR : Christian RIOU

La médiathèque Jean Tortel et la ludothèque associative l'Animothèque ont en commun la volonté de développer et promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes auprès de leurs usagers. L'association l'Animothèque propose le prêt au public de jeux de société accessibles aux enfants à partir de 3 ans.

Vu le bilan positif constaté sur les saisons précédentes, la médiathèque souhaite renouveler ce partenariat. Il est donc proposé à la ludothèque associative l'Animothèque d'assurer une permanence mensuelle de 2h au sein de la médiathèque afin de permettre aux usagers d'emprunter des jeux de société, de tester des nouveautés, de retirer ou de rendre les jeux et d'obtenir des conseils personnalisés.

Les emprunteurs s'acquitteront sur place auprès de l'Animothèque du montant de l'adhésion annuelle fixée à 20 euros et du montant du prêt, soit 1 euro par jeu pour un mois d'emprunt.

La présente convention prend effet dès le 1er septembre 2021 pour une durée d'un an. Elle est tacitement reconductible jusqu'au 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°27

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier au 1^{er} octobre 2021 le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins de service (variations des postes liées à des départs en retraite, à des mutations, à des avancements aux grades supérieurs et à des intégrations après détachement).

Il convient par conséquent de :

- Créer 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- Créer 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Créer 1 poste d'auxiliaire puéricultrice principale de 1^{ère} classe à 31h30
- Supprimer de 2 postes de rédacteur
- Supprimer de 5 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Supprimer de 3 postes d'adjoint administratif
- Supprimer d'1 poste de technicien principal 1^{ère} classe
- Supprimer d'1 poste de technicien
- Supprimer de 3 postes d'agent de maîtrise
- Supprimer d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Supprimer d'1 poste d'adjoint technique
- Supprimer d'1 poste d'auxiliaire puéricultrice principal 1^{ère} classe
- Supprimer d'1 poste d'assistant de conservation
- Supprimer d'1 poste d'adjoint d'animation à 24h

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°28

DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quelles qu'en soient la durée et la quotité.

Afin de répondre aux besoins de la médiathèque, de l'école de musique et de danse, du multi accueil et des rythmes scolaires, il est proposé aux membres du conseil de créer plusieurs emplois non permanents d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021.

Ces emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités correspondront à :

- Un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet. La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine.
- Un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants.
- Vingt emplois d'adjoint d'animation à temps non complet : cinq à 15h19, un à 13h01, huit à 12h15, un à 9h57, un à 9h12, un à 8h, deux à 6h54 et un à 6h08. La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.
- Cinq emplois d'assistant d'enseignement artistique, un à 16h, deux à 8h, un à 4h, un à 15h. La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

ANNEXES

- Motion de soutien à la Fédération nationale des Communes forestières
- Tableau des AP et des AE
- PV de mise à disposition des biens meubles et immeubles, de mise à disposition des subventions et tableau d'amortissement de l'emprunt
- Contrat « copies internes professionnelles »
- Programme relatif au concours de maîtrise d'œuvre
- Projet « Bail de droit de pêche »
- Convention de partenariat Association Animothèque